

Délibération n°8
Règlements Intérieurs
de la salle de remise en forme du bâtiment P1 de l'Île du Saulcy
et de la salle de projection « Ciné-Club » Saurupt

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34.

EXPOSÉ

Il appartient au Conseil d'Administration d'arrêter les règles de mise à disposition des espaces collectifs du CROUS Lorraine. Compte tenu de la spécificité de certains espaces collectifs, les seules dispositions du règlement intérieur des résidences universitaires ne permettent pas d'encadrer, de manière suffisamment précise, leur utilisation, ce qui justifie la mise en œuvre d'un règlement intérieur spécifique à certaines salles.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les règlements intérieurs suivants, à savoir :

- celui de la salle de remise en forme du bâtiment P1 de l'Île du Saulcy,
- et celui de la salle de projection « Ciné-Club » de la résidence universitaire Saurupt.

Article 1 : Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine approuve les règlements intérieurs de la salle de remise en forme du bâtiment P1 de l'Île du Saulcy et de la salle de projection « Ciné-Club » de la résidence universitaire Saurupt.

NOMBRE DE VOIX : **25**

- **POUR** : **25**
- **CONTRE** :
- **ABSTENTION** :

Fait à Nancy, le 27 juin 2023

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU

